

# Lettre aux entreprises



PREFET DE L' AISNE

## Entreprises de l'Aisne : L'État mobilisé à vos côtés

Février 2016, N°4

### Éditorial



Mesdames et Messieurs les chefs d'entreprise,

Le président de la République a présenté, lundi 18 janvier 2016, le plan d'urgence contre le chômage, à l'occasion des vœux aux acteurs de l'entreprise et de l'emploi. L'objectif est d'augmenter l'offre et le nombre de formations et faciliter l'embauche des moins qualifiés en 2016.

Lors de ses vœux du 31 décembre 2015, François Hollande a estimé que la France est dans "un état d'urgence économique et social." Depuis trois ans, le pays est engagé dans une bataille pour la croissance et l'emploi, avec un train de réformes importantes pour relancer le marché du travail.

Dans ce contexte, le président de la République a présenté les nouvelles mesures d'un plan d'urgence contre le chômage. L'ensemble de ces mesures représentent un effort budgétaire de deux milliards d'euros, elles "seront financées sans prélèvement supplémentaire d'aucune sorte. En d'autres termes, [...] par des économies."

80 % des demandeurs d'emploi (88 % dans notre département) ont actuellement un niveau inférieur ou égal au baccalauréat. Depuis 2012, des mesures fortes pour améliorer l'emploi des moins qualifiés à travers le CICE et le Pacte de responsabilité et de solidarité (pour les volets affectant le coût du travail proche du Smic) ont été mises en place.

Le dispositif "**Embauche PME**" vient renforcer ces mesures pour soutenir l'embauche : à partir du 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016, **les PME de moins de 250 salariés, embauchant un salarié à temps plein et rémunéré entre 1 et 1,3 fois le Smic, pourront bénéficier pendant deux ans d'une aide forfaitaire de 2 000 euros par an, soit 4 000 euros au total.** Les contrats visés sont les CDI et CDD égaux ou supérieurs à 6 mois.

Ce dispositif bénéficiera aux embauches réalisées par les PME du 18 janvier au 31 décembre 2016 durant les deux premières années du contrat. Pourquoi deux ans ? C'est le temps du basculement du CICE en baisse définitive de charges, et ce dispositif est effectif dès aujourd'hui.

**Le montant de cette nouvelle prime représente le reliquat des cotisations patronales au niveau du SMIC une fois pris en compte l'ensemble des allègements de charges, notamment ces allègements prévus dans le Pacte de responsabilité. Au bout du compte, cela représente une exonération des charges pour les entreprises concernées.**

J'ai souhaité, pour ce premier numéro de l'année 2016 de la "lettre aux entreprises", vous présenter un focus de ce nouveau dispositif d'aide à l'embauche, déjà en vigueur, et qui concerne une large majorité des entreprises axonaises.

Raymond LE DEUN

## EN QUOI CONSISTE CE DISPOSITIF ?

- > Les embauches réalisées par les PME  
à partir du 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016  
bénéficient durant les 2 premières années du contrat d'une prime trimestrielle de 500 euros, soit 4 000 euros au total.



- > Cette prime est versée pour les salaires jusqu'à 1,3 fois le SMIC, soit 22 877 euros brut annuels pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

- > Cette prime est **cumulable** avec l'ensemble des autres dispositifs existants :

- + EMBAUCHE PME**
- + RÉDUCTION GÉNÉRALE BAS SALAIRE**
- + PACTE DE RESPONSABILITÉ ET DE SOLIDARITÉ**
- + CICE**

## QUI EN BÉNÉFICIE ?

Pour en bénéficier, les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

1

Être une PME de 0 à 249 salariés en moyenne en 2015.



2

Embaucher :

- **CDI**
- **CDD ≥ 6 mois**
- **CDD → CDI**
- **Contrat de professionnalisation ≥ 6 mois**

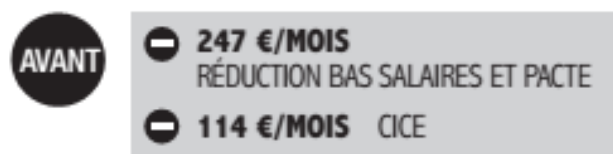
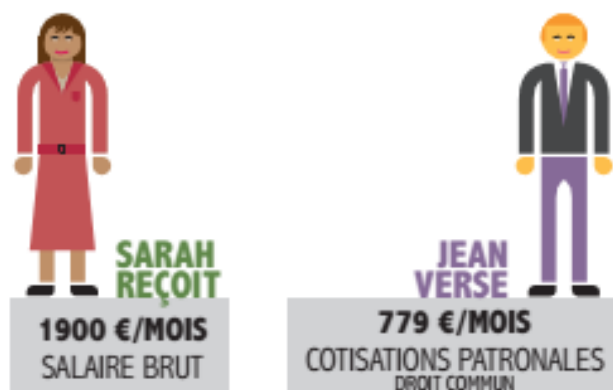
## 2 EXEMPLES CONCRETS

**JULIE D., CHEF D'ENTREPRISE,  
EMBAUCHE PIERRE M. EN CDD  
DE 12 MOIS, AU SMIC.**



**À PARTIR DU 18 JANVIER 2016,  
UNE EMBAUCHE AU SMIC  
=  
100% DE COTISATIONS PATRONALES  
REMBOURSÉES**

**JEAN P., CHEF D'ENTREPRISE,  
EMBAUCHE SARAH T. EN CDI  
À 1900 € BRUT MENSUELS**



**À PARTIR DU 18 JANVIER 2016,  
UNE EMBAUCHE À 1 900 € BRUT  
=  
UNE ÉCONOMIE DE 527 €/MOIS**

# MODE D'EMPLOI

## > FAIRE LA DEMANDE

En ligne, sur le site [www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme](http://www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme)

## > ACTUALISER LES PÉRIODES D'EMPLOI

Chaque trimestre, vous devez confirmer sur le site [www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme](http://www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme) que les salariés embauchés restent employés dans l'entreprise et fournir les pièces justificatives suivantes :



→ Au moment de la demande :

- Aucune pièce
- Coordonnées bancaires (facultatives)

→ Ensuite tous les 3 mois, l'entreprise justifie de l'effectivité de la présence du salarié :

- Les bulletins de salaire
- Le contrat de travail en cas de contrôle, et le RIB s'il n'a pas été remis au moment de la demande.

## > RECEVOIR L'AIDE

La prime sera versée par virement dans le trimestre qui suit l'embauche, puis tous les 3 mois, par tranche de 500€.

Pour en savoir plus,  
rendez-vous sur  
[www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme](http://www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme)

# À l'écoute des entreprises

## Banque de France

**M. Daniel DUPONT**, directeur départemental de la Banque de France, médiateur du crédit

**Mme Edwige DESACHY**, adjointe au directeur départemental – 03.23.27.38.00

## Délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT)

**M. Marc-André FLINIAUX**, délégué régional – 03.22.33.84.20 [drdt.picardie@recherche.gouv.fr](mailto:drdt.picardie@recherche.gouv.fr)

## Direction départementale des finances publiques (DDFIP)

**M. Fabrice DELAGARDE**, service action économique et financière - 03.23.26.31.53  
[ddfip02@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip02@dgfip.finances.gouv.fr)

## Direction Régionale des entreprises , de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Picardie (DIRECCTE)

### · Pôle 3E (Entreprises, Emploi, Economie):

**M. Yannick JEANNIN**, commissaire au redressement productif de Picardie, adjoint au responsable de Pôle 3E, médiateur régional inter-entreprises industrielles et de la sous-traitance, chef du service Compétitivité, Compétence des Entreprises et Développement International DIRECCTE Picardie, 03 22 22 42 10 - [yannick.jeannin@direccte.gouv.fr](mailto:yannick.jeannin@direccte.gouv.fr)

**M. André CLETY**, Médiateur régional délégué inter-entreprises et des marchés publics, 03.22.22.42.01 - [andre.clety@direccte.gouv.fr](mailto:andre.clety@direccte.gouv.fr)

**M. Jean-Pierre CHARNY**, correspondant départemental Aisne des PME – 03.22.22.41.92 – [picard-pole3e.correspondant-pme@direccte.gouv.fr](mailto:picard-pole3e.correspondant-pme@direccte.gouv.fr)

## Unité départementale de l'Aisne de la DIRECCTE Nord Pas-de-Calais Picardie

**M. Francis-Henri PREVOST**, directeur - 03 23 26 35 00 - Fax : 03 23 20 18 98

## Bpifrance Picardie

**M. Yvan DEMARS**, directeur régional – 03.22.53.11.80 – [christophe.langlet@bpifrance.fr](mailto:christophe.langlet@bpifrance.fr)

## Pôle Emploi

Agences de : **Château-Thierry** – 03.23.69.59.08, **Chauny** – 03.23.37.21.21, **Hirson** – 03.23.58.87.89, **Laon** – 03.23.27.11.71, **Saint-Quentin Péri** – 03.23.67.87.26, **Saint-Quentin Cordier** – 03.23.62.87.19, **Soissons** – 03.23.76.78.26, **Vervins-Guise** – 03.23.09.23.67.

## Chambres consulaires

**Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne** - Service Assistance juridique - Transmission - Prévention des difficultés - Création/Reprise - Formalités des entreprises - 03 23 06 01 96 - [s.betems@aisne.cci.fr](mailto:s.betems@aisne.cci.fr) –

**Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aisne** - Service d'actions économiques - 03 23 21 86 98 – [serv.eco@cma-aisne.fr](mailto:serv.eco@cma-aisne.fr) -

**Chambre d'agriculture de l'Aisne** - Direction Générale - 03 23 22 50 49 - [direction@ma02.org](mailto:direction@ma02.org)

## Préfecture de l'Aisne

**M. Albert DELSART**, chef du service de la coordination de l'action départementale – 03.23.21.83.40 - [pref-bureau-scad@aisne.gouv.fr](mailto:pref-bureau-scad@aisne.gouv.fr), [pref-entreprise@aisne.gouv.fr](mailto:pref-entreprise@aisne.gouv.fr), [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr).